

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.06
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE
AMENAGEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA GABARRE A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de poursuivre la réfection de la rue de la gabarre, portion de voie comprise entre l'eurovélo8 et la chaussée déjà reprise, en direction de Laroque des Albères à Sorède (plan annexé) ;
VU la proposition (devis n°2203) faite le 16 février 2026 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant les travaux d'aménagement de la chaussée d'une partie de la rue de la gabarre à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux d'aménagement de la chaussée d'une partie de la rue de la gabarre, de l'intersection de l'eurovélo8 vers la partie déjà rénovée, conformément au plan annexé, pour un montant de 87 255.00 € HT soit 104 706.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 10 Mars 2026

Décision affichée du
Au



Le Maire
Yves FORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

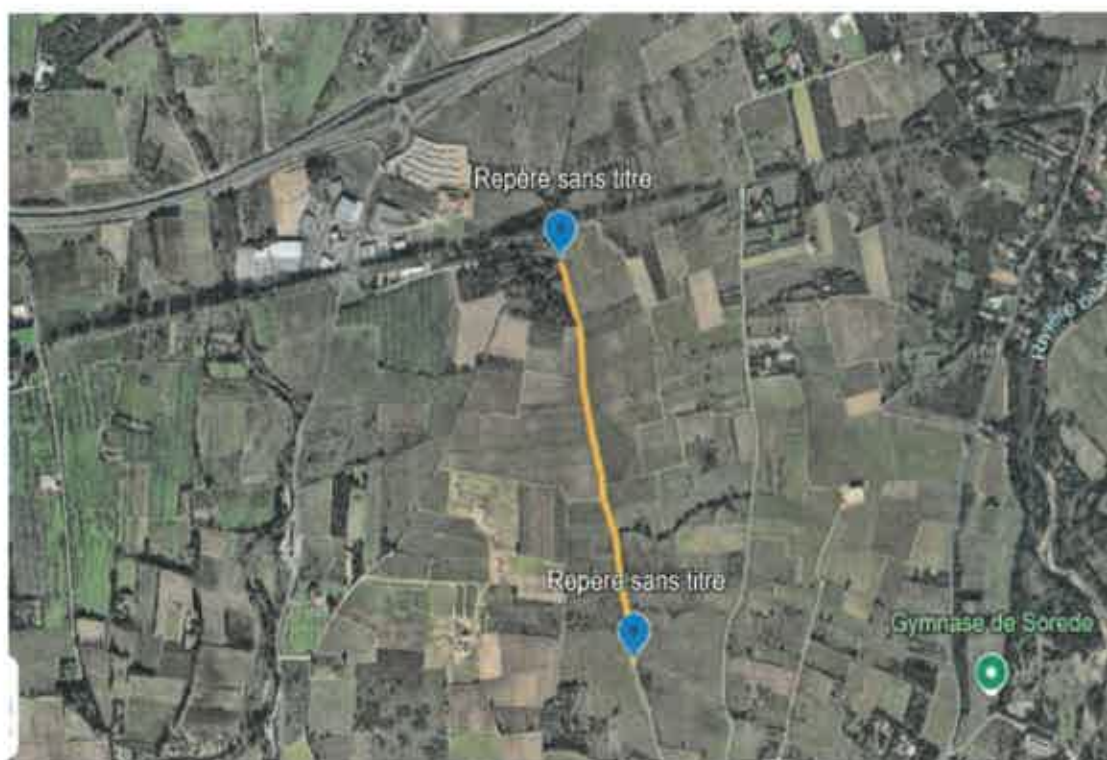
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

De l'intersection de l'eurovélo 8 ($42^{\circ}32'49''\text{N } 2^{\circ}56'52''\text{E}$) à la chaussée revêtement récent ($42^{\circ}32'23''\text{N } 2^{\circ}56'59''\text{E}$).



COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.07
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES D'UN SERVEUR INFORMATIQUE
POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la fin du contrat de location du serveur informatique actuel et la nécessité de renouveler la fourniture ;
- VU** la proposition faite le 25 février 2026 (DEVIS 190386342-170116863), par la société KOESIO, domiciliée à BEZIERS (34500) concernant la fourniture et l'installation d'un serveur HPE ProLiant ML110 GEN11 4510 et ses accessoires ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation avec la société KOESIO pour la fourniture et l'installation d'un serveur HPE ProLiant ML110 GEN11 4510 et ses accessoires, et pour le contrat d'abonnement sécurité, pour le fonctionnement des services administratifs de Sorède, le service ressources humaines, au prix de 11 510.00 € HT soit 13 812.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours :
Opération 136 : Acquisition matériel administratif - Art. 2183

Article 3 : Le tableau sera inscrit à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 938

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- KOESIO
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 10 mars 2026

Décision affichée du
Au

Le Maire

Yves FORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26-08
OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE CHAISES
POUR LA SALLE DES FETES

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir du mobilier pour équiper la salle des fêtes, notamment dans le cadre des projections cinématographiques ;

CONSIDÉRANT que le montant de la prestation permet de recourir à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

VU la proposition (devis n°V66690005) faite le 11 mars 2026 par la société COMAT&VALCO, domiciliée à BEZIERS, concernant la fourniture de vingt-six chaises polyvalentes – assise et dossier tissu, notamment pour les séances de cinéma à la salle des fêtes de Sorède ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de vingt-six chaises, pour un prix de 1 590.00 €HT soit 1 908.00 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 234 : Aménagement Salle des Fêtes - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- COMAT&VALCO

Article 5 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 20 avril 2026



Le Maire
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.09
OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE
AMENAGEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIRIE DE LA RD 11 A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de reprendre une portion de la voirie de la Route Départementale 11 – route de Palau Del Vidre, à Sorède pour améliorer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la proposition (devis n°2204) faite le 14 janvier 2026 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant les travaux d'aménagement de la chaussée d'une partie de la RD11 à Sorède ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux d'aménagement de la chaussée d'une partie de la Route Départementale 11, route de Palau Del Vidre.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 12 897.90 €HT soit 15 477.48 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 20 avril 2026

Décision affichée du
Au



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 26.10
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE
DEPLACEMENT D'OUVRAGE F870 RUE DU MAS SOULA A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité d'aménager la placette du Mas Soula qui est encombrée par une borne de réseau basse tension ENEDIS d'environ 8 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la proposition (devis n°RB25260018520001) faite le 12 mars 2026 par ENEDIS, à MONTPELLIER, concernant les travaux de déplacement d'une borne de réseau basse tension ENEDIS rue du Mas Soula à Sorède ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ENEDIS pour des travaux, rue du Mas Soula, de :

- Déplacement d'une borne de réseau basse tension ENEDIS,
- Installation de nouveau raccordement par boîtes de jonctions souterraines,
- Renouvellement des deux branchements particuliers des n°27bis et 29 à partir du nouveau coffret
- Réalisation également du nouveau réseau géoréférencé pour mise en cartographie classe A.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 8 419.23 €HT soit 10 103.08 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- ENEDIS

Fait à SOREDE, le 20 avril 2026

Le Maire

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.11
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES
BORNES SOLAIRES POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ORRY A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le projet d'aménagement de la rue de l'Orry à Sorède ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un éclairage public pour d'assurer la sécurité des usagers ;
CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
VU la proposition (devis n°FR-RB2- 260029-066) faite le 12 mars 2026 par la société FONROCHE, à AGEN (47901-cedex 09) ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société FONROCHE pour la fourniture de deux bornes solaires HELIA SKYLIGHT.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 3 990.00 €HT soit 4 788.00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 227 : extension de réseau éclairage public - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société FONROCHE

Article 6 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 23 avril 2026



Yves PORTEIX
Maire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.12
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES
PLANTATIONS POUR LES RUES DE LA TAGNAREDE ET DE L'ARANYO A
SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU l'aménagement des rues de la Tagnarède et de l'Aranyo à Sorède ;
CONSIDÉRANT la volonté d'implanter de la végétation dans le cadre d'une politique d'aménagement durable des espaces publics communaux ;
CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
VU la proposition (devis n°DE2026243) faite le 31 mars 2026 par la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI, à PERPIGNAN ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI pour la fourniture de soixante-neuf plantes pour finir l'aménagement végétalisés des rues de la Tagnarède et de l'Aranyo à Sorède.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 588.09 €HT soit 646.91 € TTC.

Article 3 : Ces plantations seront inscrites à l'actif de la commune, numéro d'inventaire VEGETAL 2026

Article 4 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2121.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI

Article 7 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 23 avril 2026

Le Maire

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.13

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX PUBLICS- FOURNITURE ET POSE DE
CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE SITE DE LA MAIRIE DE SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la décision d'installer un système de vidéoprotection sur Sorède ;
CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le maillage de la vidéoprotection sur le site de la mairie de Sorède ;
CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
VU la proposition (Devis D2026-1776) faite le 16 avril 2026 par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM concernant la :

- Fourniture et pose de deux caméras VPU-CAM8MP2712 varifocale 2.7.12 mm
- Fourniture et intégration du matériel dans un coffret,
- Fourniture et installation d'une liaison Wi-Fi 5GHZ et d'une switch 8 ports,

sur le site de la mairie de Sorède.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 4 286.25 €HT soit 5 143.50 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 216 : Travaux bâtiments communaux - Article 21538

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Article 7 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 23 avril 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.14
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN POSTE A SOUDER
POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le besoin d'équipement des services techniques municipaux de Sorède ;
CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
VU la proposition (Devis 723055) présentée le 25 novembre 2025 par la société PROLIANS - ETS BAURES, à ARGELES-SUR-MER ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1er : La passation d'un marché de fournitures avec la société PROLIANS - ETS BAURES concernant l'acquisition d'un poste à souder - générateur CV SPEEDTEC 215C et ses accessoires -, affecté aux services techniques de la commune de Sorède.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 2 105.05 €HT soit 2 526.06 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Article 2188

Article 4 : Le poste à souder sera inscrit à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 939

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société PROLIANS - ETS BAURES

Article 7 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 23 avril 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.15

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE BOULONNEUSE
CHOC ET D'UNE VISSEUSE A CHOC POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE
LA COMMUNE DE SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le besoin d'équipement des services techniques municipaux de Sorède ;

CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la proposition (Devis D99016987) présentée le 18 décembre 2025 par la société RURAL MASTER, à ELNE ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fournitures avec la société RURAL MASTER concernant l'acquisition d'une boulonneuse choc, avec sa batterie, et une visseuse à choc, avec son chargeur et batteries, affectés aux services techniques de la commune de Sorède.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 892.61 € HT soit 1 071.13 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Article 2188

Article 4 : La boulonneuse choc sera inscrite à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 940.
La visseuse à choc sera inscrite à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 941.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RURAL MASTER.

Article 7 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 23 avril 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 26.16
OBJET : MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN SECATEUR ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°5.6-26.36-30 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le besoin d'équipement des services techniques municipaux de Sorède ;
CONSIDÉRANT que le montant du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
VU la proposition (Devis n°EL00147957/D) présentée le 08 octobre 2025 par la société CIAM, à PERPIGNAN ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fournitures avec la société CIAM concernant l'acquisition de sécateur électrique F3020 affecté aux services techniques de la commune de Sorède.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 1 390.00 €HT soit 1 668.00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Article 2188

Article 4 : Le sécateur électrique sera inscrit à l'actif de la commune, numéro d'inventaire 942.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société CIAM

Article 7 : La présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à SOREDE, le 23 avril 2026

Le Maire,

Yves PORTEIX


DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr